



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 15 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 6

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le NEUF AVRIL à 18 heures 30 en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

Etaient présents :

M. Pierre COMBES - Thierry DAYRE - M. Thierry TATONI - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Absente n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Anne TAILLEUX

Excusé n'ayant pas donné pouvoir :

M. Yves RINCK - Mme Jocelyne AUDIBERT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine LAURENT	a donné pouvoir à	Mme Martine BERGER-SABATIER
Mme Aurore AMOURDEDIEU	<<	M. Pierre COMBES
M. Daniel MOUTARD	<<	Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE	<<	M. Didier ROUSSELLE
M. Erwan ALLÉE	<<	M. Pascal LANTHEAUME
M. Virgile VAN ZELE	<<	Mme Monique BOTTINI

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Colette BRUN-CASTELLY est désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025	
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025	
2025 - 05 - 50	AFFAIRES FINANCIERES Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2024 et de l'affectation des résultats du Budget Général et des Budgets Annexes
2025 - 05 - 51	AFFAIRES FINANCIERES Subventions aux Associations
2025 - 05 - 52	AFFAIRES FINANCIERES Approbation d'une convention triennale avec l'Association Maison Constantin
2025 - 05 - 53	AFFAIRES FINANCIERES Approbation d'un avenant au bail professionnel passé avec l'Association Maison Constantin
2025 - 05 - 54	AFFAIRES FINANCIERES Créances irrécouvrables - Créances admises en créances éteintes – Budget Principal
2025 - 05 - 55	AFFAIRES FINANCIERES Demande de subvention - Sécurité routière Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
2025 - 05 - 56	AFFAIRES CULTURELLES Convention de mise à disposition de la tour Randonne pour l'organisation de visites guidées par l'Office de Tourisme
2025 - 05 - 57	MARCHES PUBLICS Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières Approbation de l'avenant N° 1
2025 - 05 - 58	MARCHES PUBLICS Marché de travaux de mise en sécurité Incendie du Groupe Scolaire de Meyne Approbation du titulaire du lot 3
2025 - 05 - 59	AFFAIRES FONCIERES / URBANISME / HABITAT ZAC DU GRAND TILLEUL – Cession du lot n° 4 à la Société « SANISPHERE »
2025 - 05 - 60	AFFAIRES FONCIERES / URBANISME / HABITAT Nouvelle dénomination d'une impasse
2025 - 05 - 61	AFFAIRES FONCIERES / URBANISME / HABITAT OPAH RENOV+ - Convention de participation financière
2025 - 05 - 62	Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (Z.A.E.R.)
2025 - 05 - 63	AFFAIRES DU PERSONNEL Détachement du Directeur Général des Services

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 24 du 24 mars 2025 relative à un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec « BEAUR SARL » (ROMANS – 26100) pour les travaux VRD du LOT N° 1 Secteur les Oliviers. Cet avenant concerne l'augmentation de la masse des travaux et la négociation du taux de rémunération entre les parties. Dépense 44 906,67 € HT.
- ✚ N° 25 du 27 mars 2025 relative à un contrat de cession avec l'association « LES AMIS DES BARREAUX » (MAGALAS - 34480), à l'occasion de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un concert « LES BARBEAUX – 20 ANS BORDEL ! » le samedi 21 juin 2025 à 22 h 00, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 2 785,20 € TTC.
- ✚ N° 26 du 2 avril 2025 relative à un contrat de coréalisation avec le « CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE (CCDV) » (VALREAS - 84600), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour le spectacle « MYTHOS » de la « COMPAGNIE ANIMA THEATRE », le vendredi 11 avril 2025 à 20 h 30 et une représentation scolaire à 14 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 50 % du total des dépenses, soit 6 315,80 € environ, diminué de 50 % du total des recettes.
- ✚ N° 27 du 2 avril 2025 relative à une convention avec la « FOL DE LA DROME » (VALENCE – 26000), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour un partenariat en vue du spectacle de danse « CHAOS » de la « COMPAGNIE FM 19.92 », le vendredi 18 avril 2025 à 20 h 30 à la Maison de Pays. Dépense : 3 880 € TTC.
- ✚ N° 28 du 11 avril 2025 relative à un avenant N° 1 au marché à bons de commande avec l'entreprise « SAS COMODIS » (CHATEAUNEUF-SUR-ISERE – 26300) pour la fourniture de produits d'entretien courants. L'avenant concerne la durée du contrat qui est prolongée de deux mois, jusqu'au 1^{er}/07/2025. Dépense : il est rappelé que le montant minimum annuel est fixé à 15 000 € HT et le montant maximum à 25 000 € HT.
- ✚ N° 29 du 14 avril 2025 relative à un contrat avec la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION » (VALENCE – 26000) concernant les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de Meyne et la démolition de trois préfabriqués, pour une mission de CSPS. Dépense 1 135,00 € HT.
- ✚ N° 30 du 18 avril 2025 relative à un contrat avec l'entreprise « MARCELLIN PISCINES » (MALAUCENE – 84340) pour la maintenance des bassins du parc aquatique NYONSOLÉIADO. Durée : 88 jours maximum entre le 19/05/2025 et le 1^{er}/09/2025. Dépense : 140,73 € HT par jour, soit 12 384,20 € HT de rémunération maximum. Le règlement est réparti comme suit : 8 612,67 € TTC au 15 juin 2025 et le solde à la fermeture.
- ✚ N° 31 du 18 avril 2025 relative à un avenant N° 1 au marché avec la société « 23.08 CONNECT » (NOVES – 13550) de contrôle d'accès par bornes escamotables et fixes de la place du Docteur Bourdongle - Lot 2 – Installation et génie civil. Cet avenant concerne des travaux supplémentaires. Dépense : 1 280,00 € HT, soit 4,34 % d'augmentation.
- ✚ N° 32 du 18 avril 2025 relative à un contrat de cession avec l'« UNION NATIONALE DES JMF » (PARIS - 75004), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour un partenariat en vue du spectacle « LES AMOURS SOUS MARINES », le mardi 6 mai 2025 à 10 h 30 et à 14 h 30 à la Maison de Pays. Dépense : 2 310,00 € TTC.
- ✚ N° 33 du 29 avril 2025 relative au renouvellement du contrat avec la société « OPEN SPEED » (RIVES – 38140) pour la maintenance des portails des bâtiments communaux. Durée : un an renouvelable deux fois maximum de manière tacite. Dépense : 1 280,00 € HT.
- ✚ N° 34 du 30 avril 2025 relative à un marché à bons de commande avec l'entreprise « LVD SIGNALISATION » (CHATEAU GAILLARD – 01500) pour la signalisation horizontale de la ville ; Durée : un an, renouvelable deux fois de manière tacite. Dépense : 8 000 € HT par an minimum et 25 000 € HT par an maximum.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATIONS

**2025 - 05 - 50 / AFFAIRES FINANCIERES
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES COMPTES DE GESTION 2024 ET DE L'AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Suite à la présentation de la Note de Synthèse, ci-jointe, portant sur l'ensemble des Comptes Administratifs, des Comptes de Gestion 2024 et de l'Affectation des Résultats,

Voici le résultat des votes, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas aux votes.

**1 / APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION
DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES 2024**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget Général - Compte Administratif 2024 - Compte de Gestion du Receveur	25	0	0
Budget Annexe Eau Potable - Compte Administratif 2024 - Compte de Gestion du Receveur	25	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte Administratif 2024 - Compte de Gestion du Receveur	25	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique - Compte Administratif 2024 - Compte de Gestion du Receveur	25	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul - Compte Administratif 2024 - Compte de Gestion du Receveur	25	0	0

2 / AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget Général	25	0	0
Budget Annexe Eau Potable	25	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif	25	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique	25	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul	25	0	0

RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME

En préambule, M. le Maire indique que le vote des subventions se fait par association.

M. LANTHEAUME dit que le monde associatif est fortement représenté à Nyons avec 170 associations référencées sur le site internet de la ville et dans le guide des associations 2024/2025, soit environ 20 de plus que la saison précédente. Cette année, 90 associations ont demandé une aide financière. Il rappelle la procédure d'attribution et remercie les membres des différentes commissions ainsi que les services municipaux pour leur travail.

Il énumère ensuite les moyens mis à disposition par la ville (Maison de Pays, Maison des Associations, Centre Régional de Boule sportive et de la Pétanque, Maison des Sports, équipements sportifs, ancienne mairie, ancien théâtre, espace Roumanille, bâtiment de l'ancien GRETA, Gymnase de la cité scolaire (loué à la ville par le Conseil Départemental), théâtre de verdure, trois minibus, une remorque pour les vélos, ...).

Il remercie la Région pour la mise à disposition de trois minibus aux clubs sportifs (bientôt un quatrième) qui parcourent 25 000 km par an chacun.

M. LANTHEAUME rappelle aussi la mobilisation du service Culture / Sports et Associations, des services techniques, de la Police Municipale, des nombreux bénévoles qui permettent la tenue des manifestations.

Il les en remercie. Des événements tels le Corso fleuri ou Les 8 Jours de la Ville de Nyons nécessitent respectivement 750 heures et 800 heures d'agents.

La deuxième édition de la Fête du Sport se déroulera le 14 juin 2025. Cet événement est organisé par la Ville, les associations sportives et les bénévoles. L'Espace Jean-Claude MÉTRAL, sera inauguré à cette occasion au niveau du skate parc.

Le Championnat de France vétéran de la grosse boule 2025 qui regroupera environ 1000 participants aura lieu en septembre.

A Nyons, 3 500 licenciés se répartissent dans une quarantaine d'associations sportives.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Ce programme de subventions, établi par secteur, a fait l'objet d'un examen attentif par chacune des commissions spécialisées et a été soumis pour avis au Conseil des Adjointes et des Délégués qui s'est tenu le lundi 12 mai 2025.

Elles se récapitulent ainsi :

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2025					
Associations par thèmes	Subventions Demandées	Subventions proposées			TOTAL
		Fonctionnements	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	
Culturelles et Patrimoine	80 386,00 €	55 600,00 €	12 900,00 €	3 000,00 €	71 500,00 €
Loisirs	31 050,00 €	14 150,00 €	10 000,00 €	1 100,00 €	25 250,00 €
Sportives	108 950,00 €	63 050,00 €	5 500,00 €	16 950,00 €	85 500,00 €
Jeunesse & Education	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors	17 843,00 €	11 500,00 €	2 000,00 €	3 943,00 €	17 443,00 €
Patriotiques	1 050,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Jumelage	4 600,00 €	3 200,00 €	800,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Organisations Agricoles	2 606,13 €	2 606,13 €	0,00 €	0,00 €	2 606,13 €
Environnement, Citoyenneté & Humanitaire	4 539,68 €	1 000,00 €	0,00 €	3 540,00 €	4 540,00 €
Extérieures	3 339,00 €	3 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 089,00 €
TOTAL	255 113,81 €	155 945,13 €	31 200,00 €	28 533,00 €	215 678,13 €

Il est précisé que les subventions dites partenariales ne seront liquidées qu'à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un bilan financier.

A – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DU PATRIMOINE 2025 – RAPPORTEUR : Odile PILOZ											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Chorale des Oliviers CAMAV	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité	
2	Confrérie des Chevaliers de l'Olivier	4 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €	Unanimité	A. AMOUREDRIEU (par procuration) M. C. TEULADE
	- les Olivades			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité	
3	Contes et Rencontres	3 500,00 €			3 500,00 €	3 000,00 €	700,00 €		3 700,00 €	Unanimité	
4	Ecole de Musique de Nyons	40 000,00 €			40 000,00 €	37 000,00 €			37 000,00 €	Unanimité	
5	Groupe ment des Peintres et Artistes du Nyonsais	250,00 €			250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité	
6	Groupe Musical du Nyonsais	4 500,00 €			4 500,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité	
	- Rencontre Inter-harmonie			3 350,00 €	3 350,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité	
7	Les 3 Platanes	1 300,00 €			1 300,00 €	600,00 €			600,00 €	Unanimité	
	- parcours des ateliers des artistes et artisans de Nyons 13 et 14 sept			1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €	Unanimité	
8	Nyons Patrimoine	150,00 €			150,00 €	150,00 €			150,00 €	Unanimité	
9	Histoire et Patrimoine du Nyonsais			9 786,00 €	9 786,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €*	Unanimité	
10	U.N.T.L.	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité	
11	L'Electron Libre	2 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité	
12	La Baronne	900,00 €			900,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
13	Escapade Nyons	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité	
14	Castagnettes	750,00 €			750,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité	
TOTAL		83 050,00 €	0,00 €	17 338,00 €	83 388,00 €	66 800,00 €	12 800,00 €	3 000,00 €	71 600,00 €		

*Versement de la subvention sous réserve de l'obtention par l'Association HPNB de financements LEADER

Mme PILOZ précise qu'il a été tenu compte du dynamisme des associations et de leur présence aux manifestations locales pour attribuer les subventions.

Concernant l'association Histoire et Patrimoine du Nyonsais, Mme BOTTINI explique que cette année il n'a pas été demandé de subvention de fonctionnement, car la Mairie participera à l'inventaire des documents et objets du Musée archéologique avec un versement de 10 000 €.

M. TEULADE ajoute que cette aide est nécessaire à l'association car elle constitue la contrepartie d'une subvention du programme européen LEADER. Il n'y aura donc pas de subvention de fonctionnement en 2025 ni 2026 (ces deux subventions réunies représentent presque 10 000 €).

M. le Maire rappelle que cette subvention exceptionnelle sera versée sous réserve de l'acceptation du dossier par l'Europe, il s'agit d'une condition suspensive.

B - ASSOCIATIONS LOISIRS 2025 – RAPPORTEUR : Odile PILOZ											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Amicale Philatélique Nyonsaise	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité	
2	Comité des Fêtes et des Loisirs	25 000,00 €			25 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €	Unanimité	
3	Et Patati et Poterie	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité	
4	Ex & Co	800,00 €			800,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
	- GRC (Groupe de Recherches Chorégraphiques)			800,00 €	800,00 €		600,00 €		600,00 €	Unanimité	
5	Nyons Cuisine	500,00 €			500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité	
6	Photo Club du Nyonsais	400,00 €			400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
7	Tenniss	350,00 €			350,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité	
8	La Boule	400,00 €			400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
9	Les Cavaliers du Pontac	500,00 €			500,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
10	Accueil et Amitié	450,00 €			450,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité	
11	Soleil et Amitié	500,00 €			500,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité	
12	Détente et Loisirs	450,00 €			450,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité	
13	Nyons bridge club									Unanimité	
	- Challenge de l'amitié			500,00 €	500,00 €		500,00 €		500,00 €	Unanimité	
TOTAL		29 750,00 €	0,00 €	1 300,00 €	31 050,00 €	14 160,00 €	10 000,00 €	1 100,00 €	25 260,00 €		

Mme PILOZ ajoute qu'il sera procédé au reversement des droits de place du Corso au profit du Comité des Fêtes une fois que tout sera encaissé.

C - ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025 - RAPPORTEUR : Pascal LANTHEAUME											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Les Ailes des Baronnies	750,00 €			750,00 €	750,00 €			750,00 €	Unanimité	
2	A 8 Collège Barjavel	850,00 €			850,00 €	850,00 €			850,00 €	Unanimité	
3	A 8 Lycée Roumanille	300,00 €			300,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité	
4	Basket Club Nyonsais	18 000,00 €			18 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	Unanimité	
	-Tournoi des Baronnies 7 et 8 juin 25							1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
6	E.S.B.N. Centre de Formation	3 500,00 €			3 500,00 €	3 500,00 €			3 500,00 €	Unanimité	
8	Le Zen Ecole de Judo	2 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité	
7	Les Cyclotouristes Nyonsais	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
	Moto-club des Oliviers	500,00 €			500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité	
	- 13ème trial des oliviers (23 février 25)			750,00 €	750,00 €			750,00 €	750,00 €	Unanimité	
	-1er Mini Trial (11 mai 25)			500,00 €	500,00 €			500,00 €	500,00 €	Unanimité	
8	Nyons Aikido	350,00 €			350,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité	
10	Nyons Athlétic Club	10 000,00 €			10 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	Unanimité	F. ALLEE (par procuration)
	Nyons Football Club	25 000,00 €			25 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	Unanimité	
	- Tournoi du week-end du 1er mai							1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
	Nyons Pétanque	5 000,00 €			5 000,00 €	2 100,00 €			2 100,00 €	Unanimité	
	- 8 jours de la ville de Nyons			12 000,00 €	12 000,00 €			8 100,00 €	8 100,00 €	Unanimité	
13	8ki Club Nyonsais	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité	P. LANTHEAUME
14	Tennis Club de Nyons	4 800,00 €			4 800,00 €	2 600,00 €			2 600,00 €	Unanimité	
	U.S.B.N.	2 800,00 €			2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €	Unanimité	
	- Concours de la ville (12 heures) équipes 16 mars 25			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
	- Championnat de France 12,13 et 14 sept 25			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €	Unanimité	
18	V.C.N. (Vélo-Club Nyonsais)	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
17	V.T.T. Loisirs Nyons	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité	
18	Volley Club de l'Esquas	250,00 €			250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité	
	Courir à Nyons	1 500,00 €			1 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	Unanimité	
	- Trail de Nyons & Baronnies 12/10/25			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
	- Sur les traces du GR89 19/01/25			600,00 €	600,00 €			600,00 €	600,00 €	Unanimité	
	Tontons Riders	3 000,00 €			3 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
	- 4 Seasons Bikepark (24 & 25 mai-26)			1 200,00 €	1 200,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
	- 4 Seasons Bikepark (4 & 5 oct-26)			1 200,00 €	1 200,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	
21	La Gaule de l'Esquas et de l'Oule	300,00 €			300,00 €	150,00 €			150,00 €	Unanimité	
	Le Camailon en Baronnies								0,00 €	Unanimité	
	- Formation de 3 animateurs au CARP			500,00 €	500,00 €			500,00 €	500,00 €	Unanimité	
23	Karaté Shotokan club de Nyons	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
	TOTAL	83 800,00 €	0,00 €	23 250,00 €	108 850,00 €	83 050,00 €	6 600,00 €	18 850,00 €	35 500,00 €		

D - ASSOCIATIONS JEUNESSE ET DE L'EDUCATION 2025 - RAPPORTEUR : Aurélie LOUPIAS											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	FCPE - Secondaire	350,00 €			350,00 €	350,00 €			350,00 €	Unanimité	
2	APE	400,00 €			400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité	
	TOTAL	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €		

E - Associations de Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors 2025 - RAPPORTEUR : Martine BERGER-SABATIER											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	GEM OA 818	800,00 €			800,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité	
2	Groupement d'Entraide du Personnel Communal	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
	- Départs en retraite			3 943,00 €	3 943,00 €			3 943,00 €	3 943,00 €	Unanimité	
3	Lou Soustou Din Oustaou	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité	
4	Le Planning Familial 28 M.F.P.F.	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €*		3 000,00 €	Unanimité	
6	Chrysalide A 8 P 28	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité	
8	Scout Nyons numérique	8 000,00 €			8 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	Unanimité	
7	L'Esquas Club - Téléthon	800,00 €			800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité	
	TOTAL	19 800,00 €	0,00 €	3 943,00 €	17 843,00 €	11 500,00 €	2 000,00 €	3 943,00 €	17 443,00 €		

*liée à la baisse de la subvention du CD28

Cette année, 2 000 € de subvention ont été attribués au Planning Familial compte tenu de la baisse des aides financières du Conseil Départemental de la Drôme.

F - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2025 - RAPPORTEUR : Pascal LANTHEAUME											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Comité FNACA de Nyons	300,00 €			300,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité	
2	Le Souvenir Français	500,00 €			500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité	M. BERTHE (par procuration) A. AMOURDREUIL (par procuration)
3	U.N.A.C.I.T.A.	250,00 €			250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité	
	TOTAL	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €		

G - ASSOCIATIONS DE JUMELAGE 2025 - RAPPORTEUR : Pascal LANTHEAUME											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Exceptionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Exceptionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Amitié Nyons/Nuits	800,00 €			800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité	C. BRUN-CATELLE
2	Aventi NYONS / MANCIANO	1 000,00 €			1 000,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité	
3	NYONS / MECHERNICH	1 000,00 €			1 000,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité	
	- accueil des Musiciens pour le corso 25			1 000,00 €	1 000,00 €		800,00 €		800,00 €	Unanimité	
4	Amitié Nyons-Nyon	800,00 €			800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité	A. AMOURDENEU (par procuration) C. CARRERE
TOTAL		3 800,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €	800,00 €	0,00 €	4 000,00 €		

H – ORGANISATIONS AGRICOLES 2025 - RAPPORTEUR : Roger VIARSAC						
N°	Nom	Subventions demandées		Subventions proposées	Votes	N'ont pas participé aux votes
1	PREVIGRELE	2 808,13 €		2 808,13 €	Unanimité	
TOTAL		2 808,13 €		2 808,13 €		

I - ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT, CITOYENNETE & HUMANITAIRE 2025 - RAPPORTEUR : Thierry TATONI											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Exceptionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL	Exceptionnel	Exceptionnel	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	CEDER	1 000 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité	
	- Foire éco-biologique 18 & 19 mai 24			3 000 €	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité	
2	LPO									Unanimité	
	- Achat de matériel			538,88 €	538,88 €			540,00 €	540,00 €	Unanimité	
TOTAL		1 000 €	0 €	3 540 €	4 538,88 €	1 000,00 €	0 €	3 540,00 €	4 540,00 €		

J - ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2025 - RAPPORTEUR : Pascal LANTHEAUME						
N°	Nom	Subventions demandées		Subventions proposées	Votes	N'ont pas participé aux votes
1	APF France Handisop	sans appréciation		200,00 €	Unanimité	
2	Mobilité 07-28	600,00 €		600,00 €	Unanimité	
3	REMAID	1 000,00 €		800,00 €	Unanimité	
4	ADMR Les Oliviers	660,00 €		600,00 €	Unanimité	
6	Mémoire de la Drôme	260,00 €		260,00 €	Unanimité	
8	Banque Alimentaire	1 038,00 €		1 038,00 €	Unanimité	
TOTAL		3 338,00 €		3 038,00 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le versement de ces subventions aux associations pour l'année 2025 dans les conditions indiquées dans les tableaux présentés ci-dessus.

Ces dépenses seront prévues à l'article 6574 du Budget Primitif 2025 et à l'article 6574-2 pour les subventions partenariales.

Ce soir, le Conseil Municipal a attribué 215 618 € de subventions aux associations, soit 15 000 € de plus qu'en 2024.

M. LANTHEAUME adresse ses remerciements à M. le Maire, à M. l'Adjoint aux Finances, à M. GOUDARD, DGS ainsi qu'aux services de la Ville.

Il invite les autres communes à participer davantage au financement des associations.

**2025 - 05 - 52 / AFFAIRE FINANCIERES
APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION MAISON CONSTANTIN**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'association MAISON CONSTANTIN qui gère le Foyer de Jeunes travailleurs (19 studios sur site et plusieurs appartements en ville) a récemment fait part à la Mairie de difficultés financières importantes.

Le public concerné est composé de jeunes actifs (apprentis, jeunes, étudiants, saisonniers en restauration, tourisme...) qui ont du mal à trouver un logement sur Nyons du fait de leurs contrats précaires.

En réponse, il est envisagé de verser une subvention municipale qui faciliterait et pérenniserait le fonctionnement de la Maison Constantin. Cette subvention vient en complément de celles déjà versées par l'Etat, le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Convention de 3 ans, soit de 2025 jusqu'à 2027.
- Versement par la Mairie d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € par an.

Ce qui permettra à l'association de poursuivre cette activité essentielle pour la ville, qui n'est pas économiquement équilibrée du fait des loyers maximums imposés à l'association par l'Etat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette convention et le versement d'une subvention de 11 000 € pour l'année 2025 et le versement d'un montant identique en 2026 ainsi qu'en 2027. Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** cette convention, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le versement de 11 000 € de participation conventionnelle à l'association MAISON CONSTANTIN pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. le Maire rappelle l'historique de la création du Foyer de Jeunes Travailleurs et la volonté de Jean MONPEYSSEN à l'époque de créer cette structure malgré les difficultés d'obtenir des financements publics.

Le montant des travaux réalisés par la Mairie s'élève à 700 000 € avec un financement de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat.

**2025 - 05 - 53 / AFFAIRE FINANCIERES
AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION MAISON CONSTANTIN**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un bail professionnel avec l'Association MAISON CONSTANTIN en charge de la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT).

Ce bail est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une période de 10 ans, et prenait en compte le programme de rénovation des 14 studios situés dans le bâtiment principal (R+1 et R+2) et engagés par la mairie de 2017 à 2018.

Les locaux compris dans ce bail couvraient une surface de 550 m² répartis de la manière suivante :

- 1/ Bâtiment A en R+3 : 16 studios, 3 bureaux, 1 salle de réunion, un hall + sanitaires pour une surface totale de 520 m².
 - 2/ Bâtiment B situé dans la cour intérieure comprenant une cafétéria et une buanderie en mezzanine pour une surface de 30 m².
- Le loyer avait été fixé à 2100 € / mois et révisé selon l'ILAT.

La Commune a ensuite entrepris à partir de 2023 le projet suivant :

- 1/ Transfert des locaux administratifs du FJT dans la partie restante du bâtiment B sur une surface de 114 m² qui se répartit comme suit : 86 m² de bureaux et salle de réunion, et 28 m² de locaux techniques, toilettes, dégagements...
- 2/ Rénovation et fusion des 2 studios existants du RDC du bâtiment A en un appartement famille et transformation des anciens bureaux en 4 nouveaux studios.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant au bail professionnel avec l'association MAISON CONSTANTIN qui entérine les nouvelles surfaces louées ainsi que les nouveaux usages, conformément au plan annexé à la présente délibération.

La durée du bail ainsi que le loyer initial révisé restent quant à eux inchangés, ce qui constitue ainsi un soutien financier de la mairie au fonctionnement du FJT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'avenant au bail professionnel avec l'association MAISON CONSTANTIN aux conditions indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

**2025 - 05 - 54 / AFFAIRES FINANCIERES
CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes correspondent aux titres de recette émis par une collectivité » (la Ville en l'occurrence) mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.)

Le montant des créances éteintes représente un montant de 3 051.00 € pour le budget principal de la Ville.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes pour le montant suivant :

Compte	Dossier	Montant
6542 – Créances éteintes	Titre 989 Bord 98 du 03/07/2023	3 051.00 €
TOTAL		3 051.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le jugement de clôture en date 4 avril 2025 pour insuffisance d'actif de la société CAFE DE LA BOURSE, paru au BODACC « A »

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, notamment pour insuffisance d'actifs,

Considérant qu'une telle créance impossible devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être votée par le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **DE DECIDER** l'admission en créances éteintes, à hauteur de 3 051.00 € pour le compte du budget principal de la ville pour l'année 2025,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la ville de l'exercice en cours sur l'imputation 65/6542 fonction 01.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025 - 05 - 55 / AFFAIRES FINANCIERES
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DES
AMENDES DE POLICES CANTONALES 2025 POUR LA PIETONNISATION DE LA RUE DE SAUVE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de NYONS souhaite mettre en œuvre un projet de sécurisation et de pacification des abords du Groupe Scolaire de Sauve. Le scénario retenu est une piétonnisation définitive de la périphérie du Groupe Scolaire avec la suppression de la circulation dans la rue de Sauve et une liaison piétonne sécurisée entre les Ecoles Maternelle et Elémentaire du Groupe Scolaire, tout en privilégiant le mode de circulation douce.

Le projet consiste à :

- Fermer la rue de Sauve avec la pose de mobilier urbain et la mise en place d'un contrôle d'accès.
- Repenser l'ensemble de la portion de la rue piétonnisée et le cheminement écolier comme un espace public dédié aux enfants, aux usagers et aux habitants du quartier.
- Conserver un espace circulaire pour les usagers obligatoires identifiés : locataires de l'immeuble attenant à la Maternelle, services de propreté, secours, livraisons...

La réalisation du projet nécessite :

- Des travaux de démolition, de terrassement, de voirie et réseaux secs.
- L'achat et la pose d'équipements et mobiliers urbains (barrières de ville, barrière levante automatique avec contrôle d'accès, signalétique de sécurité, silhouette de prévention rétroréfléchissante).

Le montant des travaux s'élève à 77 243 € HT.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre « des amendes de polices cantonales 2025 » au regard des devis suivants :

DEPENSES H.T.	
Coût de fourniture des équipements :	
- Fourniture et fabrication 150 ml de barrière de ville (régie) :.....	5 700 €
- 2 barrières levantes et contrôle d'accès :	4 700 €
- 4 silhouettes de prévention rétroréfléchissante :	5 990 €
TOTAL H.T. :	16 390 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention maximale auprès du Conseil Départemental de la Drôme, conformément aux dépenses H.T ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. le Maire ajoute que la demande portera sur les équipements et que toutes les amendes de police sont centralisées au niveau national et reversées aux Conseils Départementaux qui peuvent ensuite attribuer des subventions pour des travaux de sécurité routière.

**2025 - 05 - 56 / AFFAIRES CULTURELLES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOUR RANDONNE POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES**

RAPPORTEUSE : Mme Monique BOTTINI

En 2024, l'Office de Tourisme a travaillé avec deux auto-entrepreneurs pour organiser par convention 4 visites nocturnes de Nyons incluant un passage par la tour Randonne. Cette année l'Office de Tourisme n'a pas souhaité la reconduire.

Par délibération du 26 mars 2025, une nouvelle convention a été approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité entre ces professionnels et la commune, suite à leur demande de poursuivre leur activité à Nyons.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme de Nyons travaille avec un autre guide sur la commune qui assure les visites individuelles accessibles uniquement sur réservation entre avril et octobre. Ces visites sont programmées en journée à partir de 5 inscriptions, sinon elles sont annulées.

Il y a aussi des visites de groupes constitués par l'Office de Tourisme pour des prestations packagées qui intègrent une visite de Nyons.

Ces visites de la Tour Randonne, organisées par l'Office du Tourisme, ont suscité un vif intérêt et ont permis de valoriser l'histoire et le patrimoine de notre commune l'été dernier.

Dans ce contexte, l'Office du Tourisme a exprimé le souhait de continuer à promouvoir le patrimoine nyonsais en organisant ces visites. La Tour Randonne, en tant que lieu emblématique de notre commune, constitue un élément clé de cette valorisation. Il est donc proposé de lui mettre à disposition la Tour Randonne pour la tenue de ces visites.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément aux objectifs de la commune en matière de promotion culturelle et touristique.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter cette convention de mise à disposition pour l'organisation de ces visites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la Tour Randonne pour l'organisation de ces visites aux conditions indiquées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**2025 - 05 - 57 / MARCHES PUBLICS
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU STADE
D'ATHLETISME DES TUILLIERES : FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

1. Par délibération n° 2024-04-46, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un stade d'athlétisme de plein air et de ses équipements à la SARL SEIRI, 93 chemin Bas du Mas Boudan, 30000 Nîmes (mandataire solidaire du groupement conjoint avec SARL BATYYS), pour un montant de : 73 500,00 HT €, soit 5,88 % du coût d'objectif prévisionnel du maître d'ouvrage de 1 250 000,00 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles PSE).

Toutes les PSE ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2024, à savoir :

- **PSE 1** : Dossier loi sur l'eau, définie à l'article R214-1 du code de l'environnement (présence du zonage PPRI et d'une digue recensée), pour un montant total de 4 800,00 € HT.
- **PSE 2** : Missions diagnostic et Avant-Projet Sommaire permettant de définir les principes d'aménagement de quartier nécessaires au bon fonctionnement du futur stade d'athlétisme, notamment en termes d'accès, de stationnement, d'infrastructure et de service du Chemin des Tuillères, pour un montant total de 4 000,00 € HT.
- **PSE 3** : Mission ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération, pour un montant total de 1 000,00 € HT.

2. Conformément à l'article 6.2 du CCAP, le montant estimé accepté devient définitif pour le forfait de rémunération au taux fixés à l'acte d'engagement.

La maîtrise d'ouvrage a accepté l'APD par l'ordre de service « 25 / MOE A STADE ATH T / 02 », du 05 février 2025 et entériné le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant total de travaux estimé à : 1 495 669,00 € HT.

L'augmentation de l'estimation est de l'ordre de 250 000,00 € HT par rapport à celle du programme initial de maîtrise d'œuvre et les justifications sont les suivantes :

- Surface des locaux à bâtir étendue par une zone « Club » couverte (zone hors d'eau) de 80 m².
- Prise en compte des contraintes règlementaires des installations fédérales et intégration des protections d'ateliers de sauts (garage pour tapis, enrouleur).
- Adaptation des accès et extension des surfaces de zone PMR.
- Réalisation d'une piste de service en GNT sur la périphérie du stade.
- Validation de la réalisation de travaux, suite aux études de la PSE2, pour un cheminement piéton avec l'élargissement du chemin des Tuillères.
- Fourniture d'éléments pierre structurés pour la réalisation de gradin en guise de soutènement et d'agencement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AVENANT

L'article 6.2 du CCAP « Forfait de rémunération » précise que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux dans les conditions suivantes :

$$t' = t * (1 - e)$$

t = taux provisoire de rémunération

t' = taux définitif de rémunération

e = coefficient d'ajustement

Co = enveloppe financière

C = coût prévisionnel

Coût prévisionnel	R
1 000 000 < C ≤	e
1 187 500 < C ≤	e
1312000 < C ≤	e
1500000 < C	e

A l'issue de l'APD, le coût prévisionnel a été arrêté à 1 495 669,00 € HT,

alors que l'enveloppe financière initiale Co = 1 250 000,00 € HT. Le coefficient d'ajustement e = 0.1.

Taux de rémunération définitif : t' = 5.88 x (1-0.1) = **5,292 %**

Nouveau forfait de rémunération définitif : 1 495669,00 € x 5,292 % = **79 150,80 € HT.**

Il est donc nécessaire de passer un avenant N° 1 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières avec la **SARL SEIRI**.

Pour un MONTANT TOTAL révisé et définitif de 79 150,80 € HT,
soit une augmentation de 5 650,80 € HT (+ 7,69%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières, tel qu'indiqué ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

M. le Maire informe que toutes les autorisations administratives ont été accordées : permis d'aménager, loi sur l'eau....

Les demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Agence Nationale du Sport ont été faites. Le Préfet de la Drôme et le Président de la Fédération Française d'Athlétisme ont apporté leur soutien au dossier.

Le lancement de la consultation aura lieu avant l'été ce qui permettra d'avoir les offres en juillet et les délibérations des marchés de travaux pour le Conseil Municipal de juillet.

**2025 - 05 - 58 / MARCHES PUBLICS
MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE DE MEYNE – LOT 3 – CHOIX DU TITULAIRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

Objet du marché :

Le marché de travaux consiste en la mise en sécurité du groupe scolaire de Meyne vis-à-vis de la réglementation incendie. L'objectif est de lever les prescriptions de la commission de sécurité inscrites dans le procès-verbal du 12 juin 2023.

Lieu(x) d'exécution :

Groupe scolaire de Meyne
25 Draye de Meyne,
26110 NYONS

Le marché est décomposé en 4 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre.
02	Menuiseries intérieures et extérieures.
03	Doublage, cloisons, plafonds, plinthes, peinture, nettoyage.
04	Électricité, SSI.

À la suite d'une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 03 au 24 mars, le conseil municipal réuni le 09 avril 2025 a attribué :

- le lot 1, gros œuvre, à l'entreprise **Construire en Provence** pour un montant de **14 924,00 € HT**,
- le lot 2, menuiseries, à l'entreprise **Menuiserie Grosjean** pour un montant de **33 760,96 HT**,
- le lot 4, électricité, SSI, à l'entreprise **D-Teck System** pour un montant de **76 698,37 € HT**.

Le lot 3 a été déclaré infructueux, aucune entreprise n'ayant fait d'offre. Le code de la commande publique offre la possibilité d'attribuer ce lot sans publicité ni mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le

LOT N° 3 - Doublage, cloisons, plafonds, plinthes, peinture, nettoyage

A l'entreprise **By-Peinture**

Pour un montant de : **34 916,00 € HT**

Soit un montant total pour les 4 lots de 160 299,33 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de travaux pour le lot N° 3 – Doublage, cloison, plafonds, plinthes, peinture, nettoyage, à l'entreprise By-Peinture pour un montant de 34 916,00 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2025 - 05 - 59 / AFFAIRES FONCIERES / URBANISME
ZAC DU GRAND TILLEUL – CESSION DU LOT N° 4**

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par la SCOP SANISPHERE qui souhaite faire l'acquisition du lot 4 sur la ZAE du Grand Tilleul pour son développement.

L'entreprise qui est spécialisée dans la conception et la fabrication de toilettes sèches connaît un fort développement et a prévu de recruter 20 personnes supplémentaires dans un délai de 3 ans.

Pour assurer son développement futur, elle souhaite faire l'acquisition du lot 4 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface approximative : 1 307 m²
- Références cadastrales : AE 983,
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 30/04/2025).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la commune cède le lot N° 4 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 4 au profit de la CCBDP pour un montant de 71 885 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 4 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et la SCOP SANISPHERE ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

**2025 - 05 - 60 / AFFAIRES FONCIERES - URBANISME
NOUVELLE DENOMINATION D'UNE IMPASSE**

RAPPORTEUR : M. Didier ROUSSELLE

Une impasse actuellement adressée au 56 rue des Antignans présente une adresse non conforme car les onze logements qui y sont situés possèdent tous cette même adresse. Il convient donc de nommer cette impasse pour pouvoir attribuer un numéro à chaque bâtiment. Lors d'une rencontre sur place le 25 octobre 2024, les propriétaires de cette impasse privée ont proposé la dénomination suivante : « impasse Thierry Girard ».

Cette proposition nous a été confirmée par courrier par l'ensemble des propriétaires de la voie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la dénomination Impasse Thierry Girard pour l'impasse située au 56 rue des Antignans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

**2025 - 05 - 61 / AFFAIRES FONCIERES / URBANISME / HABITAT
OPAH RENOV+ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le 1^{er} juillet 2024, l'OPAH intercommunale Renov+ a été lancée sur le territoire des 27 communes de la CCBDP. Cette OPAH inclut un périmètre « renouvellement urbain » sur les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, et 9 secteurs renforcés sur les Communes de Sahune, Rémuzat, Venterol, Montbrun-les-Bains, Séderon, Les Pilles, Vinsobres, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze.

SOLIHA DROME est le partenaire retenu suite à un appel d'offres pour l'animation, l'ingénierie et l'évaluation de l'OPAH.

La convention d'OPAH a été signée par l'ensemble des parties pour 3 années. Elle fixe les conditions de financements de l'opération par l'ANAH, ainsi que les engagements complémentaires de chaque collectivité.

Une nouvelle convention de participation financière doit être signée afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette participation de la commune de Nyons à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, pour le financement de l'animation, l'ingénierie et l'évaluation de l'OPAH intercommunale.

Le montant global du marché attribué par la CCBDP est de 1 356 369,60 € TTC, comprenant une part fixe d'un montant de 831 808,20 € TTC et une part variable d'un montant de 524 561,40 € TTC.

La participation financière de la Commune de Nyons s'élève :

- à 19 950 € pour la « part fixe » correspondant à la prestation d'ingénierie sur la base d'un nombre de jours,
- à 34 560 € pour la « part variable » correspondant à l'estimatif du nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH sur la durée de l'OPAH et pour les ménages intermédiaires (estimation 34 dossiers par an au cout unitaire de 1440 € TTC).

Pour permettre la réalisation de l'opération, la Commune de Nyons s'engage donc à verser à la Communauté de Communes une participation financière d'un montant maximum de 54 510 € pour 3 ans fixée dans la convention d'OPAH selon l'échéancier suivant. Ces versements se feront après émission d'un titre de recette annuel par la CCBDP.

	Juillet à décembre 2024	2025	2026	Janvier à juin 2027	TOTAL
Part fixe	4127 €	8254 €	5848 €	1721 €	19 950 €
Part variable	5760 €	11 520 €	11 520 €	5760 €	34 560 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de versement annuel à la CCBDP des participations financières définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

2025 - 05 - 62 / ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : M. Thierry TATONI

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives, des projets pouvant être autorisés en dehors.

Enfin les questions du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ou de l'agrivoltaïsme ne sont pas concernées par ces zones d'accélération. La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol.

Conformément aux dispositions de cette loi, la commune a organisé une concertation du public selon les modalités suivantes :

- Consultation électronique organisée du 24 avril au 15 mai 2025,
- Consultation du dossier papier sur les heures d'ouverture de la Mairie du 24 avril au 15 mai 2025,
- En complément un article a été publié dans le Nyons info n° 163 de mai 2025.

Le public était invité à donner son avis sur le registre déposé en Mairie ou par courriel. Il a été recueilli une participation présentée dans le document annexe 1 : bilan de la concertation.

À l'issue de cette concertation, il a été défini 12 zones d'accélération réparties selon deux types de zones, d'une part deux zones concernant uniquement l'énergie solaire en toiture d'autre part dix zones concernant l'énergie solaire photovoltaïque, sans distinction de filière (au sol, en toiture, sur ombrières ou autre).

Les zones concernant l'énergie solaire en toiture couvrent l'ensemble du territoire de la commune à l'exception d'un périmètre de protection des abords des monuments historiques et les zones relatives à l'énergie solaire photovoltaïque couvrent l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser (zones U et Au du plan local d'urbanisme) de la commune à l'exception du même périmètre des abords des monuments historiques.

L'ensemble des caractéristiques des zones et leur cartographie est regroupé dans le document annexe 2 : description des zones d'accélération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des zones d'accélération proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

**2025 - 05 - 63 / AFFAIRES DU PERSONNEL
Renouvellement d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création du poste de Directeur Général des Services pour 5 ans.

Il est donc nécessaire de renouveler cet emploi fonctionnel pour une nouvelle période de 5 années, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 5 ans.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,
Colette BRUN CASTELLY



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

